

DÉPARTEMENT
DORDOGNE
ARRONDISSEMENT
NONTRON

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

Effectif légal du conseil
municipal
15
Nombre de conseillers en
exercice
15
Nombre de conseillers
présents
9

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 19/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	MOREAU Vincent	RAT Michel
PAGES Didier	DUBUISSON Martine	MOUSSEAU Christiane
SOURDET Josiane	SACRISTE Marie-Françoise	AUPY Jean-Louis

Étaient absents : GOURINCHAS David, BASSOULET Nathalie, GERVAIS Jean-Christophe, DESCHAMPS Marie-France, MAZEAU Michel et ALLAIN Daniel

Procurations : de N. BASSOULET à M. DUBUISSON, de D. GOURINCHAS à M. RAT, de J-C. GERVAIS à C. MOUSSEAU, de D. Allain à J. SOURDET et de M. MAZEAU à D. PAGES.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Christiane MOUSSEAU a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- **Délibérations :**

- 1 - Tarifs de la Cantine Scolaire pour l'année scolaire 2024/2025
 - 2 - Terrassement logements "Les Fayards"
 - 3 - Ajustement de la dette du budget principal
- Cérémonie du 24 Juillet (80 ans)
 - Accueil de jour
 - Participation aux frais scolaires de la commune de Teyjat
 - Projet de mutualisation
 - Remplacement du contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)
 - Renouvellement literie à l'école maternelle

- Reconstruction du mur de soutènement du Pont du Château du Logis

Monsieur le maire demande au Conseil de bien vouloir ajouter trois délibérations : « Demande de programmation de travaux coordonnés – Programme FACE B 2025 « Renf. LE BOURG » Secteur n°8 – Lot n°08 » ; « Demande de programmation de travaux coordonnés – Programme FACE B 2025 « BOURG LA CHAPELLE ST ROBERT » Secteur n°8 – Lot n°08 » et « Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 26 février 2024 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Tarifs de la Cantine Scolaire pour l'année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif de la restauration scolaire. Il rappelle que le tarif de la cantine scolaire de Javerlhac est actuellement de 2,90 € le repas pour les enfants et de 5,50 € pour les adultes.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** d'augmenter le tarif des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 : Le nouveau tarif sera de **2,90 €** par repas pour les enfants et de **5,50 €** pour les adultes et ce applicable à partir de septembre 2024.

2. Travaux d'investissement 2024 – Aménagement VRD logement « Périgord Habitat »

Périgord Habitat a engagé la construction de 6 logements sur la parcelle Section AE n°67,68,69 et 71 sur la commune.

Le projet prévoit la construction de 6 logements répartis comme suit :

- 4 logements type F2 en rez-de-chaussée simple accolés + jardins attenants. Implantés à partir du bas du terrain le RdC exploite la topographie pour conserver un accès PMR au RdC avec les places de parking dédiées.
- 2 logements type F3 en R+1

Les travaux préparatoires et les terrassements ont démarré début juillet 2024. En juin 2024, une étude géotechnique OPTISOL mission de type G2 a été transmise à l'architecte.

L'architecte informe la commune et le Maître d'Ouvrage qu'un certain nombre de prescriptions sont à intégrer concernant les aménagements des abords et des voiries assurés par la commune. Il est notamment nécessaire de respecter les exigences de pentes normées pour l'accessibilité handicapé et les prescriptions de l'étude géotechnique avec la pose d'une géomembrane ou de revêtements de surface étanches en périphérie du bâtiment.

De plus, sur les conseils du bureau d'études Géotechniques Optisol, le bâtiment est translaté vers le Sud-Ouest sur une distance légèrement supérieure à 2 mètres.

- réalisation d'une tranchée drainante,
- fourniture et pose d'une membrane,
- fourniture et pose de canalisation PVC,
- réalisation d'exutoire en grille fonte.

- Pour des raisons de coordination et après concertation avec les services de Périgord Habitat, il a été décidé de retenir l'entreprise. Entreprise réalisant les travaux terrassement de la plateforme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :
- de retenir les deux devis de l'entreprise NGE pour un montant estimé à 9 182,50 € H.T. soit 11 019 € T.T.C.

Les devis de l'entreprise NGE estime les travaux à 9 000 € HT. soit 11 019 € T.T.C.

3. Ajustement de la dette du budget principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux a indiqué qu'un écart apparaissait entre la balance comptable, l'état global de la dette et les tableaux d'amortissements des établissements bancaires d'un montant de – 100,00 euros qui provient de l'emprunt LBP MON520432.

Dans le cadre de la fiabilisation de la dette de la commune, et afin d'ajuster le solde des comptes d'emprunts (16x) à la balance comptable avec la somme des tableaux d'amortissements, et obtenir une information budgétaire et comptable stricte, il propose de mettre en place une procédure spécifique de correction d'erreur sur exercice antérieur, encadrée par l'avis du Cnocp 2012-05 du 18/10/2012, et la note interministérielle DGCL/DGCP du 12/06/2014, qui autorise par délibération du conseil municipal, à comptabiliser une écriture non budgétaire d'ajustement en situation nette sans transiter par le compte de résultat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour autoriser le comptable public à enregistrer l'écriture non budgétaire Débit 1068 – Crédit 1641 pour la somme de 100,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise le comptable public à enregistrer l'écriture non-budgétaire (débit du compte 1068, crédit au compte 1641) pour la somme de 100,00 euros.

4. Demande de programmation de travaux coordonnés – Programme FACE B 2025 « Renf. LE BOURG » Secteur n°8 – Lot n°08

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public. Le comité du SDE de la Dordogne a retenu au titre du programme FACE B 2025, l'ouvrage « Renf. LE BOURG ».

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Dans le cas, où la commune de Javerlhac et la Chapelle Saint Robert ne donnerait pas suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- ACCEPTE le principe de cette opération,
- DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne,
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.
-

5. Demande de programmation de travaux coordonnés – Programme FACE B 2025 « BOURG LA CHAPELLE ST ROBERT » Secteur n°8 – Lot n°08

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public. Le comité du SDE de la Dordogne a retenu au titre du programme FACE B 2025, l'ouvrage « BOURG LA CHAPELLE ST ROBERT ».

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Dans le cas, où la commune de Javerlhac et la Chapelle Saint Robert ne donnerait pas suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- ACCEPTE le principe de cette opération,
- DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne,
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

6. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de **50%** pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **25 heures par semaine**, la durée du contrat est de **6 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent : aide de cantine - agent d'entretien
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée du 01 août 2024 au 31 janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

- Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Agent polyvalent : aide de cantine - agent d'entretien
 - Durée du contrat : 6 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
 - Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

- Cérémonie du 24 juillet (80ans)

Commémoration des 80 ans de la Bataille de Javerlhac. Les personnalités suivantes seront présentes :

- Madame NEVERS, Vice-Présidente du Conseil Départementale
- Monsieur MERILLOU, Sénateur
- Monsieur le SOUS-PREFET
- Monsieur le PREFET

La cérémonie mettra en avant l'importance de cet anniversaire pour la commune.

- Accueil de jour

Pause durant l'été. Reprise le 27 août.

- Participation aux frais scolaires de la commune de TEYJAT

Le conseil unanime décide qu'il incombe à la commune de TEYJAT de traiter ce sujet de manière autonome : la somme demandée pour la participation aux frais scolaires restera identique pour toutes les communes dont les enfants sont scolarisés à Javerlhac voire délibération n°2 du 25-03-2024. La politique de facturation uniforme sera maintenue pour garantir l'équité entre toutes les communes concernées.

- Projet de mutualisation du service technique

Monsieur PAGES prend la parole pour exposer les faits concernant la mutualisation du service technique, il détaille les avantages et les modalités de cette mutualisation, mettant en avant l'efficacité et les économies potentielles pour la commune.

Monsieur RAT exprime son désaccord avec la mutualisation, il soulève des préoccupations concernant la perte d'autonomie et les éventuelles complications administratives.

Il est établi que la Communauté de Commune Périgord Nontronnais aura l'autorité hiérarchique sur le service technique. Le Maire aura l'autorité fonctionnelle, assurant la coordination et l'exécution des tâches au niveau local.

La mutualisation du service technique est prévue pour débiter le 1er janvier 2025.

- Remplacement du contrat PEC : la candidature

Madame Audrey RUDEAU est retenue pour le contrat PEC : contrat de 9 mois, 25 h hebdomadaires à partir du 1^{er} août, agent polyvalent dont la première tâche sera d'assumer le soutien à la cantine scolaire.

- Renouvellement literie école maternelle

Le maire montre le devis pour le renouvellement de la literie de l'école maternelle.

Il signale que bien que la literie actuelle soit en très bon état, elle est trop lourde pour être manipulée facilement par le personnel.

Le Conseil Municipal se déclare d'accord pour accepter le devis transmis par Madame HENRY pour le renouvellement de la literie.

Le Maire propose de donner les anciens lits à l'association Farandole : Cette association pourra mettre en vente les anciens lits et garder les fonds obtenus.

- Reconstruction du mur de soutènement du Pont du Château du Logis

Monsieur le maire informe que le conseil général de la Dordogne va rénover le mur de soutènement du château du Logis très prochainement.

- Recensement population 2025

Monsieur le maire évoque à nouveau le sujet du recensement de la population qui s'effectuera du 17 janvier jusqu'au 16 février. Nous sommes encore à la recherche d'un ou deux agents recenseurs.

- Rapport d'activité (2023) de la mission locale du Haut Périgord

Monsieur le maire annonce que 14 jeunes Javerlhacois ont intégré la mission locale en 2023, une nette augmentation sur ces dernières années. Mais malheureusement 65% des jeunes du Haut Périgord obtiennent des contrats qui ne dépassent pas 6 mois.

- Ministère de la justice : travail non rémunéré (TNR)

À la demande du service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et sous la responsabilité de Monsieur le Maire un jeune vient tous les lundis de juillet effectuer 25 h de travaux non rémunérés au contact des agents techniques.

Questions diverses :

- La mare de Labadias sera vendue pour 450 € à Monsieur BRAGE, riverain ;
- L'atelier de distillation de Monsieur LAVEAU a le droit d'ouvrir le Préfet l'officialise ;
- Le médecin n'est toujours pas présent pour la population, cela devient urgent de trouver un nouveau médecin au sein du cabinet mais c'est un exercice difficile dicit le maire ;
- Démolition de la cantine, projet trop couteux pour le moment, le conseil municipal doit trouver une solution la moins onéreuse possible ;
- Traversé du bourg, début des travaux à l'automne ;
- Devis pour la route de la Meynardie, Monsieur RAT souhaite que l'entreprise DUBREUIL assume les dégâts qu'elle a causés ;
- Des drones de ENEDIS sont actuellement en train de survoler le secteur en vue de l'élagage des lignes à haute tension.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 32 minutes.

Fait le 29 juillet 2024.

Le Maire,



La Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, positioned below the title 'La Secrétaire'.